

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**  
**EXTRAIT n° 2026-33**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 15 avril 2026**

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 15 avril 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Nbre de membres présents : 30**

**Nbre de suffrages exprimés : 32**

**Présents** : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Armando LOPES. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA Denis NEDEZ. Stéphanie GAUTIER. Omar RABEL. Roland GAMBERI. Coralie GUILLAUME. Nourredine DRAYAF. Claudia FERNANDES. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO

**Excusés** : Martine LAMBERT. Elodie LERALE

**Absents** : Anne MAGNIN-FEYSOT

**Pouvoirs** : Martine LAMBERT donne pouvoir à Lise Vurpillot  
Elodie LERALE donne pouvoir à Philippe Gautier

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION** : le 8 avril 2026

**Secrétariat de séance** : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Lise VURPILLOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE –**  
**FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20260415-2026-33-DE .../..  
Date de télétransmission : 21/04/2026  
Date de réception préfecture : 21/04/2026

## Extrait du registre des délibérations n° 2026 - 33

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées.

C'est un établissement réglementé par le code de l'action sociale et des familles.

Il dispose donc d'une personnalité juridique qui le distingue de la municipalité.

Le C.C.A.S. est géré par un conseil d'administration présidé de droit par le maire et en nombre égal :

- de membres élus, en son sein, à la représentation proportionnelle, par le conseil municipal,
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mais qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer au minimum :

- 1 représentant des associations familiales (sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales du Doubs (UDAF),
- 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département,
- 1 représentant des associations de personnes handicapées du Département,
- 1 représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Aussi, dès sa constitution, le nouveau Conseil Municipal procède au renouvellement des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. pour la durée du mandat de ce conseil (art. R. 123-10) du C.A.S.F.

Considérant, qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. conformément aux articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 qui exigent un minimum de 4 membres élus et un maximum de 8 membres élus et du même nombre de membres nommés.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, autorise Monsieur le Maire à  
- **PROPOSER** de constituer un conseil d'administration de 12 membres (6 membres élus et 6 membres nommés)

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire,**



**Philippe GALTIER**